



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme (34 C/5) (1^{er} janvier 2008 – 30 juin 2009)

Normes internationales et affaires juridiques

**Titre I – Politique générale et Direction
I.B – Direction**

Paragraphe 00603

Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

Budget ordinaire : activités (arrondi au millier de dollars)	
Planifié : 197	Effectif : 152

Résultats escomptés du 34 C/5	Réalisations	Défis/enseignements tirés	Rapport coût-efficacité	Durabilité
Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des documents rédigés pour les 179^e, 180^e et 181^e sessions du Conseil et préparation des documents de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR). • Fourniture d'avis juridiques sur le champ lors du Bureau, des plénières et des réunions des différents comités et commissions des 179^e, 180^e et 181^e sessions du Conseil. • Secrétariat du Comité CR assuré par l'Office lors des 179^e, 180^e et 181^e session et célébration du 30^e anniversaire de la procédure 104 EX/3.3 lors de la 180^e session du Conseil. • Fourniture d'avis juridiques dans le cadre des travaux du Groupe de travail informel sur l'organisation de la Conférence générale, en particulier sur les relations entre les trois organes de l'Organisation. 			
Protection effective des droits de l'Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de rappel des privilèges et immunités en réponse aux différents actes de procédures judiciaires notifiés à l'Organisation. • Contribution à la protection du nom et emblème de l'UNESCO lors de la conclusion de projets d'accords, notamment avec des partenaires privés dans le cadre d'opérations de patronage ou de financements extrabudgétaires. • Amélioration de la rédaction d'un large éventail d'accords conclus par l'Organisation avec les Etats membres, les organisations intergouvernementales, mais aussi avec des partenaires privés dans le cadre de passation de marchés. • Représentation de l'Organisation auprès du Tribunal administratif de l'OIT pour défendre ses intérêts dans des litiges avec des fonctionnaires et défense de plusieurs dossiers devant le Conseil d'appel en sus des conseils juridiques destinés à aider le Directeur général à régler les contentieux en cours. 			

Résultats escomptés du 34 C/5	Réalizations	Défis/enseignements tirés	Rapport coût-efficacité	Durabilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la stricte application des règles et procédures internes concernant les activités de l'Organisation et le personnel, par la fourniture de nombreux avis juridiques aux services centraux tels qu'ADM et HRM. 			
<p>Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'avis juridiques aux services centraux lors de la révision des points du Manuel administratifs. • Assistance continue à HRM pour une meilleure formulation des circulaires administratives. 			
<p>Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués</p>	<p>Assistance juridique permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux 32^e et 33^e sessions du Comité du patrimoine mondial de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; - à la 2^e session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ainsi qu'à la 3^e session ordinaire et aux 2^e et 3^e sessions extraordinaires du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; - à la 2^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à la 2^e session ordinaire et aux 1^e et 2^e sessions extraordinaires du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ; - à la 1^e session ordinaire de la Conférence des Etats parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. 			